



COMPTE RENDU

réunion du Conseil municipal  
du 07 juillet 2023

Etaient présents : Mesdames Angot, Bianchin, Brugière Gabory, Legeas Messieurs, Alizon, Morlat, Triquet

Absent excusé : Monsieur Terrasse donnant pouvoir à Monsieur Morlat

Absent : /

Secrétaire de séance : MME GABORY

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance /

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.  
Le conseil adopte le procès-verbal.

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2023/27**

### ***Appel à projets concernant le site Sainte-Marie : Désignation d'un opérateur : modalités de vote***

Dans la continuité de la délibération du conseil municipal en date du 29 juin dernier et au vu des attentes exprimées sur le dimensionnement du projet, il a été demandé aux opérateurs de proposer une offre se matérialisant par une réduction du nombre de logements à hauteur de 80 à 90 logements sur la base des partis d'aménagement déjà présentés.

A la suite de la réception, le 4 juillet 2023, des propositions des opérateurs, le conseil municipal est désormais en capacité de se prononcer pour désigner un lauréat.

*Vu la convention de portage en date du 20 mars 2017 portant sur la friche IBM,*

*Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 6 avril 2017,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de COMBLEUX en date du 24 mai 2022, demandant la prorogation du portage,*

*Vu l'avenant en date du 18 août 2022 portant prolongation de deux années supplémentaires la convention de portage en date du 20 mars 2017 (friche IBM),*

*Vu la convention de portage en date du 19 octobre 2020 portant sur le terrain à proximité du cimetière,*

*Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 13 juillet 2022 portant sur le terrain à proximité du cimetière,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Combleux en date du 24 mai 2022, approuvant le lancement de la procédure d'appel à projets,  
Vu la délibération du conseil d'administration n°12 du 8 juillet 2022 autorisant le lancement de l'appel à projet sur la commune de COMBLEUX,  
Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 portant sursis à statuer pour la désignation d'un acquéreur,*

*Considérant ce qui précède ;  
Considérant la nécessité de choisir des modalités de vote afin de désigner un opérateur et à la demande d'une majorité des membres du Conseil municipal de Combleux ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à l'unanimité :

- De recourir au scrutin secret pour l'adoption des délibérations relatives à la désignation d'un opérateur.

Résultats du vote :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

---

**2023/28**

## ***Appel à projets concernant le site Sainte-Marie : Désignation d'un opérateur : calendrier de prise de décision***

Dans la continuité de la délibération du conseil municipal en date du 29 juin dernier et au vu des attentes exprimées sur le dimensionnement du projet, il a été demandé aux opérateurs de proposer une offre se matérialisant par une réduction du nombre de logements à hauteur de 80 à 90 logements sur la base des partis d'aménagement déjà présentés.

A la suite de la réception, le 4 juillet 2023, des propositions des opérateurs, le conseil municipal est désormais en capacité de se prononcer pour désigner un lauréat.

*Vu la convention de portage en date du 20 mars 2017 portant sur la friche IBM,*

*Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 6 avril 2017,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de COMBLEUX en date du 24 mai 2022, demandant la prorogation du portage,*

*Vu l'avenant en date du 18 août 2022 portant prolongation de deux années supplémentaires la convention de portage en date du 20 mars 2017 (friche IBM),*

*Vu la convention de portage en date du 19 octobre 2020 portant sur le terrain à proximité du cimetière,*

*Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 13 juillet 2022 portant sur le terrain à proximité du cimetière,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Combleux en date du 24 mai 2022, approuvant le lancement de la procédure d'appel à projets,*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°12 du 8 juillet 2022 autorisant le lancement de l'appel à projet sur la commune de COMBLEUX,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 portant sursis à statuer pour la désignation d'un acquéreur,*

*Considérant ce qui précède ;*

*Considérant la nécessité de choisir des modalités de vote afin de désigner un opérateur et à la demande d'une majorité des membres du Conseil municipal de Combleux ;*

*Considérant le recours au scrutin secret pour l'adoption des délibérations relatives à la désignation de l'opérateur ;*

*Considérant la nécessité de fixer un calendrier de prise de décision afin de désigner un opérateur ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à la majorité :

- De prendre la décision de désigner un opérateur lors de ce Conseil municipal du mercredi 05 juillet 2023.

Résultats du vote :

Pour : **7**

Contre : **1**

Abstention : **0**

Blanc : **1**

**Votants : 9 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0 Blanc : 1**

2023/29

## ***Appel à projets concernant le site Sainte-Marie : Désignation d'un opérateur***

Dans la continuité de la délibération du conseil municipal en date du 29 juin dernier et au vu des attentes exprimées sur le dimensionnement du projet, il a été demandé aux opérateurs de proposer une offre se matérialisant par une réduction du nombre de logements à hauteur de 80 à 90 logements sur la base des partis d'aménagement déjà présentés.

A la suite de la réception, le 4 juillet 2023, des propositions des opérateurs, le conseil municipal est désormais en capacité de se prononcer pour désigner un lauréat.

Les 4 opérateurs ayant répondu à l'appel à projets sont :

- Bouygues
- Réalités
- Sully Duval
- Xaintrailles

*Vu la convention de portage en date du 20 mars 2017 portant sur la friche IBM,*

*Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 6 avril 2017,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de COMBLEUX en date du 24 mai 2022, demandant la prorogation du portage,*

*Vu l'avenant en date du 18 août 2022 portant prolongation de deux années supplémentaires la convention de portage en date du 20 mars 2017 (friche IBM),*

*Vu la convention de portage en date du 19 octobre 2020 portant sur le terrain à proximité du cimetière,*

*Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 13 juillet 2022 portant sur le terrain à proximité du cimetière,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Combleux en date du 24 mai 2022, approuvant le lancement de la procédure d'appel à projets,*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°12 du 8 juillet 2022 autorisant le lancement de l'appel à projet sur la commune de COMBLEUX,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 portant sursis à statuer pour la désignation d'un acquéreur,*

*Considérant ce qui précède ;*

*Considérant la nécessité de choisir des modalités de vote afin de désigner un opérateur et à la demande d'une majorité des membres du Conseil municipal de Combleux ;*

*Considérant le recours au scrutin secret pour l'adoption des délibérations relatives à la désignation de l'opérateur ;*

*Considérant la nécessité de fixer un calendrier de prise de décision afin de désigner un opérateur ;*

*Considérant la nécessité de désigner un opérateur ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à la majorité :

- De désigner l'opérateur **Réalités maîtrise d'ouvrage** en qualité de lauréat de l'appel à projets d'aménagement du Site Sainte-Marie ; et au regard des qualités et spécificités du site, le projet retenu présente les caractéristiques suivantes, en accord avec les objectifs

de l'appel à projets et l'orientation d'aménagement programmée (OAP) du plan local d'urbanisme métropolitain :

- 80 à 90 logements répartis en petits collectifs et maisons individuelles,
- un parti d'aménagement constitué en hameaux,
- opération clé en main sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur,
- un programme développé de concertation et de co-conception avec les combleusiens et l'association l'Escale.
- le prix de vente à 4.500.000 € HT.

Résultats du vote :

Bouygues : **0**

Réalités : **6**

Sully Duval : **2**

Xaintrailles : **0**

Abstention : **1**    Votants : **9**

2023/30

**Désignation d'un agent  
coordonnateur, d'un agent  
recenseur et modalités  
financières pour service fait**

Le maire explique que la commune de Combleux doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement et qu'à ce titre, il convient de désigner un agent coordonnateur de l'enquête de recensement, un agent recenseur et de prévoir les modalités financières pour service fait. Les nominations par arrêtés auront lieu à la fin de la période estivale.

**L'enquête de recensement se déroulera sur le territoire de la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.**

La commune sera chargée de mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le déroulement de l'enquête de recensement.

D'un point de vue financier, **la commune aura à inscrire à son budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;*

*Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*

*Considérant qu'il convient de désigner prochainement un agent coordonnateur et un agent recenseur pour précéder efficacement au recensement de la population ;*

*Considérant que chaque service fait doit être financièrement rétribué ;*

*Considérant ce qu'il précède ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Combleux, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la désignation d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur ; chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement en contrepartie de modalités financières.
  
- D'engager les dépenses et recettes liées à ces missions.

**Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

Clôture du conseil : /

Questions diverses : aucune

Prochain conseil : 05 juillet 2023

Informations complémentaires : aucune

